

Avenant n°2

A la convention signée
entre le préfet des Landes
et la communauté d'agglomération du Grand Dax
pour la transmission électronique
des actes soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission au
représentant de l'Etat

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité		Accusé de réception en préfecture 044000675-20260204-20260204-2-DE Date de télétransmission : 09/02/2026 Date de réception préfecture : 09/02/2026
	PREFECTURE DES LANDES		Page 2 / 3

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

- 1) la Préfecture des Landes représentée par le préfet, Monsieur Gilles CLAVREUL, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son président, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

1. ARTICLE 1^{ER}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : Landespublic. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 21 décembre 2007 par le ministère de l'Intérieur.

Le Syndicat Mixte Départemental Agence Landaise Pour l'Informatique chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années] (date du bon de commande ALPI). »

2. ARTICLE 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

 	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité		Accusé de réception en préfecture 09/02/2026 09:02 044000675-20260204-20260204-2-DE Date de télétransmission : 09/02/2026 Date de réception préfecture : 09/02/2026
	PREFECTURE DES LANDES		
			Page 3 / 3

3. ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à

et à Dax,

Le
En deux exemplaires
originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT